

BAREME AMATEUR (APPLICABLE À COMPTER DU 01.09.2011)

		TAUX / MINIMA	MINIMUM PAR REPRESENTATION PAYANTE	MINIMUM PAR REPRESENTATION GRATUITE
TROUPES FEDEREES	TARIF	Taux (1) Minima (2) (3)	9,90% 79,49 €	48,92 €
	TARIF majoré (si non demande d'autorisation* ou non déclaration des recettes**)	Taux Minima (2) (3)	12% 95,39 €	58,70 €
	TARIF sur majoré (si non demande d'autorisation* et non déclaration des recettes**)	Minima (2) (3)	120 €	
TROUPES NON FEDEREES	TARIF	Taux Minima (2) (3)	12% 98,85 €	61,15 €
	TARIF majoré (si non demande d'autorisation* ou non déclaration des recettes**)	Taux Minima (2) (3)	14% 118,62 €	73,38 €
	TARIF sur majoré (si non demande d'autorisation* et non déclaration des recettes**)	Minima (2) (3)	150 €	

* Au moins un mois avant la première représentation

** Au plus tard dans les deux mois suivant les représentations

(1) Assiette de perception = recettes de billetterie

(2) Minima : ils comprennent la contribution à caractère social et administratif (1/10ème des droits) et la contribution diffuseur au régime de l'AGESSA (1% des droits)

(3) Abattement de 50% sur les minima lorsque la durée de l'œuvre est inférieure à 1 acte (30 minutes)

En l'absence d'informations sur le nombre exact de représentations données la SACD facturera trois représentations selon les conditions indiquées ci-dessus

Les sommes perçues au titre des droits d'auteur seront majorées, lors de la facturation, d'une TVA au taux de 5,5%, en application de l'article 279 du code général des impôts.